

Droit de Timbre et droit
de transcription du 27 Octobre 1982

- 15 Mai 1985 -

SOUSCRIT et ENREGISTRÉ à la Conservation des Hypothèques
de TARBES - 1^{er} Bureau - le 1 JUIL. 1985

T.	10654	Vol.	2881	n°	14
T. D.		Dépôt	501	1050	
F ou TL	150	Reçu	Sept mille huit cent		
Sal.			Sept francs -		
Total	10804				

LE CONSERVATEUR,
[Signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq
Le quinze mai.

A TARBES 81bis rue Brauhauban, Maître Jean-François LEGRAND Notaire soussigné a reçu le présent acte authentique de VENTE à la requête des parties ci-après identifiées :

V E N T E
Société civile
immobilière
MECASIGA /
YEBRA -

VENDEUR

Société civile particulière dénommée "Société Civile Immobilière MECASIGA" dont le siège est à SOUES 21 Avenue des Pyrénées, régulièrement constituée pour une durée de soixante années à compter du 30 décembre 1975, au capital de 70 000 francs. Ci-après dénommée "LE VENDEUR" - D'UNE PART -

ACQUEREUR

Monsieur Michel YEBRA, chef d'équipe, et Madame Wanda Magdalena PERCZYNSKA sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LOURDES (65100) 4 Chemin de Labastide ;

Nés : Monsieur à TAZA (Maroc) le 22 mars 1945 - de nationalité française.

Madame à WOLIN (Pologne) le 29 juin 1959, de nationalité polonaise.

Mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à l'Ambassade de France à VARSOVIE le 29 juin 1979.

Ci-après dénommés "L'ACQUEREUR" - D'AUTRE PART -
IDENTIFICATION DES BIENS

Un immeuble à usage d'habitation sise à TARBES 86 rue Brauhauban, composé d'un rez-de-chaussée de deux pièces, un premier étage de deux pièces et un deuxième étage de deux pièces, combles. Le tout cadastré section AW n° 192 pour une contenance de 127m2.

ORIGINE DE PROPRIETE SUCCINCTE

Acquisition du 30 juin 1981 publiée au bureau des hypothèques de TARBES le 28 juillet 1981 volume 2102 numéro 26.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR aura la propriété de l'immeuble présentement vendu à compter de ce jour, et il en aura la jouissance seulement à compter de ce jour et le 1^{er} étage étant actuellement occupé par Madame DANCEDE moyennant un loyer mensuel de 250fr.

P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS payé comptant.

fa la lila disposibil
et que le parapluy des
logis en ce qui concerne /
M.E.

Y M
Y.O.
P



M.E.
Y M
Y.O.
P